



**Syndicat National
FSU-FINANCES**
173 rue de Charenton
75012 Paris
fsufinances@gmail.com

TÉLÉTRAVAIL

Envoyez toutes vos questions sur fsufinances@gmail.com

Le télétravail à la DiSI Paris-Champagne pour 2017 !

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, ainsi que l'arrêté du 22 juillet 2016 précisent les conditions et les modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique, et en particulier dans les ministères économiques et financiers. L'article L1222-9 du Code du Travail précise que le télétravail s'effectue "hors des locaux de l'employeur de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci."

Aujourd'hui, le télétravail est accordé par le bureau RH2C à 80 agents de la DGFIP atteints de pathologie lourde ou dans une situation sociale difficile. Il ne concerne pas les agents "nomades" (ex : huissier, vérificateur).

En 2017, 11 directions de la DGFIP vont expérimenter le Télétravail :
7 en région parisienne (dont la DiSI Paris-Champagne), 2 en province, le SRE, le SCN (Cap Numérique).

Seront exclus : les agents qui accueillent du public, manipulent des valeurs ou actes (ex: tenue de caisse), ceux dont la présence est obligatoire (ex: gestionnaire de site), les formateurs en présentiel.

Le télétravail sera accordé aux agents volontaires sous certaines conditions :

- l'agent doit disposer à domicile d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet
- accord préalable du chef de service et de la direction en fonction de différents critères (compatibilité avec les nécessités de service, selon les capacités d'autonomie et l'expérience professionnelle de l'agent)
- il est accordé pour une durée maximum d'1 an
- il s'exerce 3 jours maximum par semaine ou 12 jours maximum par mois

Janvier 2017 : constitution du panel des agents (2% des effectifs) , signature des conventions de télétravail, organisation et mise en oeuvre du télétravail.

Juin 2017 : bilan permettant de construire la circulaire de généralisation envisagée en **septembre 2017**

ATTENTION !

Formations FSU 2016 - 2017

En tant qu'agent de la fonction publique, vous avez droit à un **congé de formation syndicale d'une durée de 12 jours ouvrables par an** pour participer à des stages ou à des sessions consacrées à la formation syndicale.

Votre demande doit être formulée **au moins deux mois avant la date du début de stage souhaité**.

L'ensemble des stages proposés par le centre de formation de la FSU pour l'année 2016 - 2017 sur :

<http://formation.fsu.fr>

Pour s'inscrire aux stages : www.fsufinances.fr rubrique **Formation syndicale** (bandeau de gauche)

J'adhère à la FSU Finances:

en ligne sur www.fsufinances.fr
ou par courrier à : **FSU -Finances**
173, rue de Charenton 75012 Paris

Nom : **Prénom :**

Date de naissance :

Adresse :

..... **Tél. :**

Direction:

Adresse :

Grade: **Indice :**

Quotité en cas de temps partiel :

Signature :



DECLARATION LIMINAIRE

CTL n°4/2016 du 18 octobre 2016

Après boycott de la première convocation en CTL du 11 octobre par l'ensemble des organisations syndicales, ce second CTL se déroule au moment même où la DGFIP vient de valider 1630 nouvelles suppressions d'emplois. Le Directeur Général contribue une nouvelle fois à l'effort de diminutions d'effectifs demandé à la DGFIP : une nouvelle saignée est déjà programmée dans les effectifs pour 2017.

Les moyens d'action de la DGFIP se dégradent à mesure que les charges de tous les services augmentent inexorablement. La DGFIP est en difficulté, et ce ne sont ni l'apport des technologies numériques ni vos fusions et restructurations incessantes qui viendront l'en sortir.

L'avenir des informaticiens et celui de la DGFIP se joue maintenant.

La suppression des services (fusion des ESI) se traduit par une perte d'effectifs et par conséquent d'une perte de compétences.

A cela s'ajoutent des recrutements par concours ou examen qualifiants insuffisants, pour pallier la population vieillissante dans les DiSI.

Pour combien de temps les missions informatiques de la DGFIP pourront-elles être assurées par nos informaticiens ? De nombreuses missions ont déjà été transférées vers des prestataires de service ou même supprimées. Encore et toujours cette même contrainte budgétaire !

Après la perte définitive de missions, la plus grande perte est celle des motivations des agents au sein de la DGFIP en général mais tout particulièrement des Établissements Informatiques des DiSI.

La DGFIP met en place la fusion des ESI en double résidence géographique annoncée le 19 septembre.

Toutes ces fusions s'effectuent sans réflexion préalable sur les espaces et conditions de travail ou sur le contenu des missions. En tout état de cause il n'y a aucun dialogue social.

A la DiSI Paris Champagne, les agents ont un sentiment d'abandon : il n'y a ni revalorisation financière ni résultat de leur travail sur le tableau d'avancement ou les listes d'aptitude.

Les services sont exsangues, les missions ne sont plus correctement assurées, les conditions de travail des agents sont plus dégradées que jamais. Cela est inacceptable! La FSU Finances se mobilisera avec les autres organisations syndicales pour s'y opposer et appellent tous les personnels de la DGFIP à se mobiliser dès maintenant pour exiger :

L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois
Un comblement des postes vacants
Un renforcement des moyens humains et budgétaires
Un véritable plan de reconnaissances des qualifications
Une transparence totale sur les restructurations et fusions